

**DECISION DU PRESIDENT n° 2022-477****Objet : Culture – Soutien financier à l'association l'Atelier des Mélodies**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente en matière d'enseignement artistique de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant ;

Considérant que l'objet de l'association l'Atelier des Mélodie située sur la commune de Beaumont-Monteux est en concordance avec la compétence facultative de l'agglomération ;

Considérant la demande de soutien financier de l'association l'Atelier des Mélodies.

**DECIDE**

Article 1 – D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 000€ à l'association l'Atelier des Mélodies

Article 2 – La présente décision sera transmise aux représentants de l'association

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercuroi-Veunes, le 19 juillet 2022